



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Lille, le 03 MARS 2016

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale de
Lille

Affaire suivie par :
Céline DISPA

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	IDEAL FIBRES & FABRICS COMINES
Commune	COMINES
Objet	Régularisation administrative d'une unité de fabrication de fibres synthétiques
Références	Dossier du 1 février 2011, complété le 10 avril 2012 et le 23 janvier 2015 et déposé en préfecture en dernière version actualisée le 14 décembre 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans la demande d'autorisation reprise en référence et actualisée en dernier lieu le 14 décembre 2015.

1. Présentation du projet

La société IDEAL FIBRES & FABRICS COMINES est spécialisée dans la confection de fibres synthétiques réalisées à partir de matières premières par l'intermédiaire de machines à filer. Elle fait partie du groupe BEAULIEU INTERNATIONAL GROUP, leader dans le domaine de la production de revêtements de sol et de tissus d'ameublement. Son capital est de 12 783 200 €.

Les sociétés IDEAL FLOORCOVERING (ex BEAULIEU WEAVERS) et IDEAL FIBRES sont implantées depuis 1992 au sein du Parc d'activité de la Nouvelle Energie. Les deux entreprises sont toutes deux autorisées par arrêté préfectoral du 25 janvier 1996 pour la société BEAULIEU WEAVERS et par arrêté préfectoral du 30 juin 1997 pour la société IDEAL FIBRES. Le terrain occupé par ces deux sociétés occupe une superficie de 183 477 m².

Le projet concerne :

- la régularisation administrative du site suite à la fusion administrative des sociétés IDEAL FLOORCOVERING et IDEAL FIBRES ;
- la régularisation des modifications des activités des sociétés par rapport aux deux arrêtés préfectoraux des sites IDEAL FLOORCOVERING et IDEAL FIBRES et notamment la création d'une ligne de teinture ainsi que la suppression des tours aérorefrigérantes.

Les modifications apportées aux activités sont concentrées à l'intérieur des bâtiments existants

Les matières travaillées sont le polypropylène (PP) et le polyamide (PA) et les activités consistent à transformer la matière première sous forme de granulés en fils, mis en œuvre ensuite sous forme de bobines ou de tapis. Pour cela le site comprend :

- des stockages de matières premières en silos,
- des machines à filer (extrudeuses) et des machines permettant le bobinage,
- un ligne de teinture,
- des fours de nettoyage des filières,
- des stockages de produits finis,
- des utilités annexes.

L'effectif du site est de 180 personnes avec des horaires de fonctionnement 7 jour sur 7 et 24 h sur 24 pour les activités de production.

L'établissement est globalement soumis à autorisation sous les rubriques 2330 (Teinture de matières textiles), 2566 (Décapage de métaux par traitement thermique), 2661-1 (Transformation de polymères) et 2915 (Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Conformément au III de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Le résumé non technique est clair et conforme à l'étude générale.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a abordé l'ensemble des aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat, le trafic et les environnements atmosphériques et sonores.

Le projet est situé en zone UGn au Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone où il convient de favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services et d'activités industrielles ou artisanales. L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement y est donc admise.

Le secteur « n » indique que les sols sont pollués. En effet, le Parc d'activité correspond à une ancienne centrale thermique au Charbon. Le site est référencé dans la base de données sur les sites et sols pollués. Des actions de suivis de la pollution sont réalisées par EDF et l'administration. L'exploitant est en cours d'analyse des différentes études de sols réalisées par EDF. Il prévoit de réaliser au besoin un programme d'investigations complémentaires.

L'établissement s'étend sur une surface totale d'environ 183 477 m² dont 54 320 m² de surface bâtie. Les bâtiments existants ne sont pas modifiés par les évolutions de l'activité du site. L'environnement proche du site comprend d'autres sites à vocation industrielle et une zone résidentielle. Le site est séparé de la Belgique par la Lys.

Les habitations les plus proches se trouvent en limite de propriété au Sud et à 490 m au Nord, coté Belgique. La présence d'établissements sensibles est recensée au Nord à 500 m pour une maison de retraite et à l'Ouest à 650 m pour des écoles maternelles et élémentaires.

L'exploitant a identifié une société réalisant également de la transformation de matières plastiques sur la commune de Comines. Cette société se trouve à 2,5 km du site d'Idéal Fibres & Fabrics. L'exploitant a comparé ses rejets à ceux de cette société tierce et conclut que l'analyse des effets cumulés des installations n'est pas nécessaire car les procédés de fabrication, les matières premières et donc les rejets sont différents.

Biodiversité/faune/flore

Le site n'est pas situé dans une Zone d'Intérêt ou de protection particulière (ZNIEFF, ZICO, NATURA2000). La zone remarquable la plus proche est située à 3 km du site (NATURA 2000 Vallée de la LYS). Compte tenu de cet éloignement, l'étude conclut à l'absence d'incidence du projet au titre des objectifs de protection des sites NATURA 2000.

Un pré-diagnostic a été réalisé par la société BIOTOPE. Il conclut que les enjeux écologiques sont faibles. Les espaces verts représentent 70 % de la surface du site. Pour rappel, les modifications apportées aux conditions d'exploitation ne modifient pas l'implantation initiale des bâtiments.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet concerne la régularisation d'un site existant, implantée au sein d'un parc d'activité. Il ne consommera pas de nouveaux espaces agricoles au titre de l'occupation des sols déclarée.

Effluents

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux et les moyens de réduire l'impact sont suffisamment décrits.

Les différents effluents générés par l'établissement sont :

- les effluents domestiques. Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal pour traitement en station d'épuration urbaine (COMINES PURETE). Une autorisation de déversement a été délivrée le 10 octobre 2003.
- les eaux pluviales de toitures et voiries. Ces eaux sont rejetées dans la Lys après passage par des débourbeurs-déshuileurs.
- Les eaux industrielles (rejet de la ligne de peinture et nettoyage des sols). Ces eaux sont actuellement envoyées par camion pour traitement comme déchet dans un site du groupe BEAULIEU en Belgique. Ce site a reçu l'autorisation de traiter ces effluents le 10 mai 2006. Une autorisation a été donnée le 28 octobre 2010 pour l'exportation de ces eaux vers la Belgique. Le volume d'effluents industriels est actuellement d'environ 850 m³ par an.
La consommation d'eau de la ligne de teinture a été comparée aux valeurs indiquées dans le guide de meilleures techniques disponibles dans l'industrie textile. Le ratio d'eau utilisée est de 5,6 l/kg de fibres traitées contre 10 à 15 l/kg pour les Meilleures Techniques Disponibles.

Le site est implanté sur les terrains d'une ancienne centrale au charbon. Les terrains sont référencés comme pollués. Il n'est donc pas envisageable d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.

Enfin, le projet respecte les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie.

Paysage

Le dossier ne prévoit pas de modification des extérieurs du site par rapport à l'existant.

Transports et Déplacements

Les activités du site entraînent un trafic de 20 poids lourds et 140 véhicules légers par jour. Le projet n'implique pas d'augmentation du trafic par rapport à l'existant. Les camions accédant au site n'empruntent pas le centre de Comines mais accèdent à la ville par le réseau départemental dont la D945.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic sur les axes routiers. La localisation et les horaires du site ne permet pas d'envisager facilement des transports alternatifs à la voiture pour les salariés.

Santé et environnement

- Air

Les caractéristiques des rejets dans l'atmosphère (composés rejetés par sources, concentrations et flux instantanés) sont bien présentées. Toutefois, il aurait été utile de présenter une synthèse des flux moyens annuels ainsi que les flux maximums enregistrés pour chaque type de rejet lors des différentes campagnes de mesure.

- Bruit

Les campagnes de mesures de bruit suite aux travaux réalisés montrent que le fonctionnement des installations respecte les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation du bruit dans l'environnement.

- Déchets

Les déchets générés par l'activité seront essentiellement des déchets d'emballage et des rebuts de production. Ils seront évacués dans des filières dûment autorisées selon leurs caractéristiques et leur valorisation possible.

- Risques sanitaires

Par rapport aux enjeux identifiés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Pour la sélection des agents traceurs de risques et des valeurs Toxicologiques de référence, l'exploitant s'est basé sur la circulaire DGS du 30 mai 2006. Le dossier ayant été actualisé en 2015, il aurait été souhaitable que les VTR utilisées soient actualisées en prenant en compte la note d'information d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014. Cette note est toutefois mentionnée par le pétitionnaire dans la discussion des incertitudes de l'analyse des risques sanitaires.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le projet ne présente pas de risque sanitaire inacceptable.

Efficacité énergétique et émissions de gaz à effet de serre

Afin de limiter sa consommation d'énergie, le chauffage du bâtiment d'extrusion est assuré par une valorisation des calories émises par les installations de compression. Les investissements font l'objet d'une réflexion bilan coût avantages et d'une étude de la consommation énergétique.

Les émissions de gaz à effet de serre seront celles émises lors de la circulation des camions et des véhicules légers et celles liées au fonctionnement des deux chaudières alimentées au gaz naturel ainsi que les rejets des extrudeuses et des fours de décapage.

Le pétitionnaire indique que les calories émises par les installations de compressions sont valorisées pour le chauffage du bâtiment d'extrusion.

Risques accidentels

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux. Le scénario d'incendie de la zone de stockage de produits combustibles divers montre que les flux thermiques sortant des limites de propriété sans toutefois entraîner des conséquences pour les populations voisines, les parcelles impactées étant actuellement inoccupées et non accessibles au public.

L'exploitant propose dans son dossier des restrictions d'usage pour ces zones impactées et a doré et déjà pris contact avec la mairie pour lui faire ses propositions.

Toutefois, compte tenu du fait que le phénomène dangereux à l'origine des zones d'effets est issu d'une installation relevant du régime de la déclaration et en application de la circulaire du 4 mai 2007, annexe 1, chapitre II, a), il n'existe pas d'obligation de réaliser un porter à connaissance des zones d'effets et de faire des préconisations en matière d'urbanisme.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet concerne la fusion de deux activités autorisées en une seule entité administrative.

Aux activités déjà présentes sur le site, vient s'ajouter une ligne de peinture en continue qui correspond au nouveau besoin de la société. La coloration des fils est réalisée directement après leur fabrication et avant l'envoi vers d'autres entités du groupe pour la fabrication de produits finis.

Cette nouvelle activité crée des effluents aqueux qui sont traités sous le statut de déchets dans un autre site du groupe auquel appartient l'entreprise, la création d'une station d'épuration interne au site n'étant pas envisageable au vu des faibles quantités actuelles.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Yann GOURIO



ANNEXE

Plans de l'installation

